



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-160

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux en date
du 14 avril 2017 - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société DALKIA**
(Affaires juridiques)

1.7

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La ville de Dreux a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux en date du 14 avril 2017 (Avis 17-52199).

À l'issue de cette consultation, la ville de Dreux a désigné la société Dalkia comme attributaire de ce marché public et la notification a eu lieu le 25 septembre 2017.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation établi par la ville de Dreux et par son bureau d'études comporte une erreur conduisant à une facturation à la Ville de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) et de la contribution tarifaire sur l'acheminement du gaz (CTA), au titre de la part forfaitaire du prix d'une part, et au « réel », sur la base d'une refacturation à l'euro/l'euro, d'autre part.

La société DALKIA a facturé à la Ville de DREUX sur la période 2017/2024, en plus de l'application de la révision du prix forfaitaire du marché :

- **une somme de 734 291,47 € TTC** au titre de la refacturation de la TICGN à l'euro/l'euro ;
- **une somme de 52 931,84 € TTC** au titre de la refacturation de la CTA à l'euro/l'euro.

Cette erreur de rédaction du cahier des clauses administratives particulières du marché a été identifiée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage BEST ENERGIES, à qui une mission d'assistance pour le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques a été confiée par le marché 2025-15 notifié le 8 septembre 2025 jusqu'au 29 septembre 2027.

La Ville de Dreux demande la récupération de toutes les sommes versées en trop sur l'ensemble de la période contractuelle où l'erreur a été appliquée.

La société DALKIA a reconnu explicitement dans son courrier à la ville de DREUX du 19 juin 2025 que *« la TICGN a été facturée, par erreur, en double (...) »*.

Parallèlement, le montant des factures impayées et non contestées par la ville de DREUX à la société DALKIA s'élève au 10 avril 2026 à 662 291,91 euros TTC.

C'est donc dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de mettre fin de façon globale, forfaitaire et définitive aux litiges les opposant relativement aux faits préalablement exposés et, plus généralement, à l'exécution passée du contrat, dans les conditions et selon les modalités stipulées dans le protocole joint au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration, notamment ses articles L. 423-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, entre la Ville de DREUX et la société DALKIA et, les concessions réciproques qui y sont consenties,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

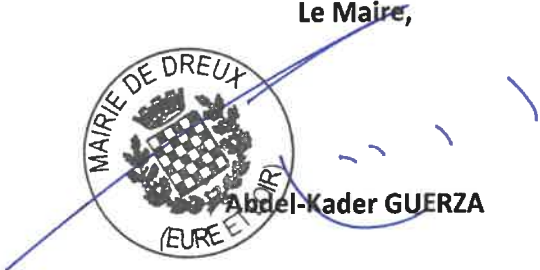
Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

le 30 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-160-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026